

Saint-Imier, le 24 février 2026

Conseil de ville  
2610 Saint-Imier

Ordre du jour de la séance du jeudi 12 mars 2026 à 19h30

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
3. Communications du président et du Conseil municipal
4. Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire : décision
  - 4.1. Abrogation du Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire adopté par le Conseil de ville le 7 septembre 2006 : décision
  - 4.2. Adoption du nouveau Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire : décision
5. Contrats LEAC – Préavis relatif à un crédit d'engagement (dépense périodique) pour l'octroi d'un renchérissement de 5% sur la période des contrats LEAC 2028 – 2031 pour un montant de CHF 98'800.00 (soit CHF 24'700.00 par an) : décision
6. Traitement de la motion « Pour que Saint-Imier reste la première commune du Jura bernois » du 11.12.2025 (ARC) : décision
  - 6.1. Décision
  - 6.2. Remise éventuelle à une commission
  - 6.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
7. Nomination d'un membre au sein de la Commission culturelle, en remplacement de M. Sylvain Ndonfack, démissionnaire
8. Nomination d'un membre au sein de la Commission de l'école secondaire, en remplacement de Mme Mathilde Ruchonnet, démissionnaire
9. Nomination d'un membre au sein de la Commission économie et tourisme, en remplacement de M. Théo Brand, démissionnaire
10. Nomination d'un membre au sein de la Commission de gestion, en remplacement de M. Théo Brand, démissionnaire
11. Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de Mme Melissa Monbaron, démissionnaire
12. Motions, postulats et interpellations
  - 12.1. Motions
  - 12.2. Postulats
  - 12.3. Interpellations
13. Divers et imprévu



# 04

**Conseil de ville du 12 mars 2026**

**Rapport du Conseil municipal concernant le Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire**

Saint-Imier, le 24 février 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

La Municipalité de Saint-Imier est une des rares communes du Jura bernois, voire du canton de Berne, à ne pas facturer d'émoluments dans le cadre du traitement des demandes de naturalisation. Cet élément a été relevé dans le cadre de l'audit de l'administration mené par Compas Management Services (AG CH MA 1.3). Pour rappel, un émolument est un montant perçu par l'administration et destiné à couvrir l'ensemble des coûts occasionnés à la commune par la prestation concernée. Cela signifie qu'actuellement, pour le traitement des dossiers de naturalisation, la commune n'est pas rétribuée par les demandeurs et que c'est donc l'ensemble de la collectivité qui finance cette activité de l'administration par le biais des impôts.

Cette absence de perception remonte à 2006, année où une majorité de votre Autorité avait décidé de ne pas percevoir d'émolument. Cette décision, qui faisait sens il y a 20 ans dans un contexte financier bien différent, ne semble plus justifiée actuellement. En effet, chaque dossier de naturalisation nécessite près de 4 heures de travail par le Service Administration générale et police. Il faut s'assurer que le dossier est complet, réunir les différentes pièces, auditionner la personne, remplir différents formulaires et transmettre le dossier au canton et à la Confédération. De plus, le nombre de dossier est élevé ces dernières années. Rien qu'en 2024, ce sont pas moins de 23 dossiers qui ont été traités par nos services. En 2025, ce chiffre monte à 31. Cette proposition n'a évidemment pas pour but de cibler les personnes de nationalité étrangère ou, pire, de les décourager à entamer les démarches pour obtenir la nationalité. Les mesures de l'audit s'appliquent à l'ensemble des citoyens. De plus, toute personne qui engendre des coûts à la commune participe à ces frais par le biais d'un émolument. Cela est le cas pour une demande de permis de construire, pour la location d'un banc de foire ou encore une attestation de domicile. Le Conseil municipal estime que, selon cette même logique, les demandes de naturalisation devraient faire l'objet d'un émolument.

La Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal permet aux communes, à son art. 28, de percevoir un émolument, moyennant le respect du principe de la couverture des coûts et l'instauration d'un émolument réduit pour les mineurs.

Après une analyse comparative des émoluments prélevés dans des communes de taille comparable dans le Jura bernois, les tarifs suivants vous sont proposés :

- Personne mineure (demande individuelle) : CHF 200.00 ;
- Personne majeure (avec ou sans enfant) : CHF 500.00 ;
- Couple (avec ou sans enfant) : CHF 650.00.

Ces chiffres se trouvent dans la moyenne régionale et correspondant à ce qui est pratiqué à La Neuveville. A titre d'information, si ces émoluments avaient été appliqués en 2024, ils auraient généré une rentrée de CHF 8'800.00 pour la Municipalité. En 2025, la somme de CHF 11'200.00 aurait été perçue.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, sur préavis négatif de la commission des finances par 4 voix contre 1 et une abstention, vous recommande d'accepter le nouveau Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire.

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le président : La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Municipalité de Saint-Imier  
Rue Agassiz 4  
2610 Saint-Imier

## NOTE AU CONSEIL MUNICIPAL

### Naturalisations – Facturation d'émoluments

Actuellement, la Municipalité ne facture aucun émolument pour le traitement des dossiers de naturalisation, conformément au Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire, adopté par le Conseil de ville en 2006. L'audit organisationnel et financier mené par Compas Management Services a mis en lumière que le processus de naturalisation est particulièrement chronophage et mobilise environ 4 heures de travail par dossier. De plus, le nombre de demandes est en hausse (23 demandes de naturalisation en 2024 ; 31 demandes de naturalisation en 2025).

La Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal permet aux communes de percevoir un émolument (art. 28) :

#### **Art. 28**

##### *Émoluments*

<sup>1</sup>

*Le canton et les communes municipales ou mixtes peuvent percevoir des émoluments n'excédant pas les frais engendrés par les activités administratives découlant de la présente loi.*

<sup>2</sup>

*Les communes bourgeoises peuvent déterminer librement, dans leur règlement, le montant exigé pour l'octroi du droit de bourgeoisie.*

<sup>3</sup>

*Les personnes mineures qui déposent une demande autonome acquittent un émolument réduit. Si elles sont comprises dans la demande de l'un de leurs parents, la procédure est gratuite pour elles.*

<sup>4</sup>

*Il est possible d'exiger que les émoluments soient payés d'avance.*

Le Département administration générale et police propose d'introduire un émolument pour toute demande de naturalisation, et de modifier en conséquence le Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire.

## Tableau comparatif – Emoluments de naturalisation

<b>Commune</b>	<b>Mineur (demande individuelle)</b>	<b>Majeur avec / sans enfant</b>	<b>Couple avec / sans enfant</b>
Valbirse	250.-	500.-	1000.-
Tavannes	0.-	300.-	600.-
Sonceboz	300.-	300.-	600.-
Tramelan	50.-	150.-	150.-
La Neuveville	200.-	500.-	650.-
Canton	575.-	1150.-	1725.-
Confédération	50.-	100.-	150.-

Le Département administration générale et police propose les émoluments suivants pour la Municipalité de Saint-Imier :

- Personne mineure (demande individuelle) : CHF 200.-
- Personne majeure avec / sans enfant : CHF 500.-
- Couple avec / sans enfant : CHF 650.-

Si les émoluments indiqués avaient été facturés, la Municipalité aurait encaissé les montants suivants :

- CHF 8'800.- en 2024
- CHF 11'200.- en 2025

La Commission des finances a préavisé négativement la demande de facturer ces émoluments.

Il est demandé au Conseil municipal de préavisé favorablement les montants proposés pour Saint-Imier. Un projet de règlement est joint à la présente note. Il devra être validé par le Conseil de ville.

Saint-Imier, le 12 février 2026

La chancelière :

Annick Chatelain

# **Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire**

## Article 1

La Municipalité de Saint-Imier ne perçoit aucun émolument pour le traitement de la demande de naturalisation.

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de ville.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 7 septembre 2006.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :                      Le secrétaire :  
Monique Buchs                      Eric Schweingruber

## **Certificat de dépôt**

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 15 septembre 2006 au 14 octobre 2006, soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du 15 septembre 2006. Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Imier, le 16 octobre 2006

Le secrétaire municipal :



121.11

---

## Règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire

---

Le Conseil de ville de Saint-Imier, en application de l'article 28 de la loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC ; RSB 121.1) et sur proposition du Conseil municipal, arrête :

### **Article 1**

La Municipalité de Saint-Imier perçoit des émoluments pour le traitement des demandes de naturalisation ordinaire de la manière suivante :

<sup>1</sup> Demande de naturalisation pour les personnes majeures seules : émolument de CHF 500.00.

<sup>2</sup> Demande de naturalisation pour les couples : émolument de CHF 650.00.

<sup>3</sup> Demande de naturalisation pour les personnes mineures, selon l'article 28, alinéa 3 LDC (RSB 121.1) : émolument de CHF 200.00.

<sup>4</sup> Si la demande de naturalisation des personnes mineures est comprise dans la demande de l'un de leurs parents, selon l'article 28, alinéa 3 LDC (RSB 121.1), la procédure est gratuite.

### **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de ville.

Il abroge le règlement concernant les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 7 septembre 2006.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de ville dans sa séance du xxx.

#### **AU NOM DU CONSEIL DE VILLE**

Le président :

Le secrétaire :

.....  
Sébastien Ehl

.....  
Anthony Vale

**Certificat de dépôt public**

La chancelière soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du..... au ....., soit trente jours à partir de la publication de l'arrêté municipal du xxxx.

Saint-Imier, le .....

La chancelière :

Annick Chatelain

## Rapport au Conseil de ville

SAMUEL DA SILVA, Conseiller municipal – Éducation et culture

### OCTROI DE RENCHÉRISSEMENT DE 1,25% PAR ANNÉE POUR LES PROCHAINS CONTRATS DE PRESTATION SUR LA LEAC POUR LA PÉRIODE 28-31

M. le Président,  
Chères conseillères de ville,  
Chers conseillers de ville,

Dans le cadre du renouvellement des contrats de prestation LEAC pour la période 2028–2031, la Municipalité, par son Conseil municipal (CM), a confirmé, dans un contexte financier contraint, sa volonté de **maintenir les montants actuels alloués aux institutions culturelles d'importance régionale**. Ce choix, arrêté à l'automne 2025, a permis d'éviter une réduction immédiate du soutien communal et s'inscrit dans une approche de maîtrise budgétaire responsable.

Toutefois, ce **maintien nominal** ne tient pas compte de l'évolution structurelle des charges auxquelles ces institutions sont confrontées. L'augmentation continue, entre autres, des coûts de l'énergie, des fournitures et des prestations externes entraîne, en l'absence d'adaptation, une **érosion réelle et progressive du financement**, équivalente à une baisse de moyens déguisée.

Dans ce contexte, et à la suite d'échanges avec la déléguée, Mme CORNU, à la culture du Conseil du Jura bernois (CJB), la question d'un **renchérissement ciblé** est apparue comme un élément restant en suspens du dossier. Tant le Comité du syndicat des communes (BSJB) que la Commission culturelle du CJB ont planché sur un **renchérissement uniforme à hauteur de 5% au maximum** pour les contrats de prestation régionaux 28-31, afin de préserver la stabilité et l'équité du dispositif à l'échelle du Grand Chasseral. À noter que chaque Commune-siège peut refuser ce renchérissement pour leurs propres institutions.

La démarche soumise aujourd'hui à votre autorité **ne vise ni une augmentation qualitative des prestations**, ni l'ouverture de nouveaux engagements financiers structurels. Elle consiste exclusivement à **corriger une lacune des contrats de prestation**, en intégrant un renchérissement de 5 % sur l'ensemble de la période 2028–2031 (soit 1,25 % par année), permettant de maintenir la valeur réelle des montants accordés.

L'impact financier pour la Commune est **maîtrisé, prévisible et partiellement mutualisé** avec les organes politiques concernés. Il représente un effort annuel modéré, proportionné aux enjeux, et vise à sécuriser le fonctionnement d'institutions dont les missions dépassent largement le cadre communal et participent directement au rôle de Saint-Imier en tant que Commune-siège et, désormais, plus grande commune du Grand Chasseral.

Le présent dossier a pour objectif de fournir à chaque Conseillère et Conseiller une **lecture d'ensemble**, à la fois budgétaire et stratégique, afin qu'elles et ils puissent rendre un **avis éclairé**

sur l'opportunité d'intégrer ce renchérissement dans les contrats de prestation LEAC 2028–2031, préalablement à la décision finale en 2027.

## Contexte et rappels décisionnels

La présente note s'inscrit dans la continuité de plusieurs décisions et préavis rendus ces derniers mois par les instances politiques compétentes, et vise à permettre à la CoFin de se prononcer en pleine connaissance de cause sur la question spécifique du **renchérissement des contrats de prestation LEAC 2028–2031**.

Il convient de rappeler que :

- **Le 30 octobre 2025**, le CM a **préavisé négativement** les demandes d'augmentation qualitative des contrats de prestation des institutions culturelles d'importance régionale, dans un contexte financier contraint et à la lumière notamment des conclusions de l'audit COMPAS. Le courrier officiel se trouve en annexe.
- **Le 25 novembre 2025**, le comité du **BSJB** s'est prononcé **en faveur de l'octroi d'un renchérissement uniforme de 5 %** pour l'ensemble des contrats de prestation, sous réserve d'approbation par l'assemblée des délégués d'août 2026.
- **Le 9 décembre 2025**, le CM a **préavisé négativement** l'application d'un renchérissement, qui se veut général à l'ensemble des contrats de prestation futurs. Le courrier officiel se trouve en annexe, également.
- **En janvier 2026**, la **Commission culturelle du Conseil du Jura bernois (CJB)** s'est à son tour **prononcée favorablement à un renchérissement de 5 %** pour tous les contrats de prestations des institutions culturelles d'importance régionale, puis le plenum a validé l'enveloppe budgétaire pour Saint-Imier en tenant compte du renchérissement, ainsi que des montants alloués dans le budget 2025, spécialement pour la bibliothèque.

Ces éléments montrent que la question du renchérissement ne relève plus d'une demande isolée des institutions, mais bien d'un **enjeu systémique**, discuté et soutenu au niveau régional.

## Objet précis de la démarche

Cette démarche porte exclusivement sur l'intégration d'un **renchérissement de 5 % sur l'ensemble de la période 2028–2031**, soit **1,25 % par année**, afin de **maintenir la valeur réelle** des montants alloués.

Le renchérissement constitue aujourd'hui une **lacune structurelle des contrats de prestation** : alors que **toutes les charges augmentent mécaniquement d'année en année** (énergie, fournitures, prestations externes, ou encore salaires – si pas gelés, comme pour le personnel communal), **les contrats demeurent nominaux et figés**, générant une perte de pouvoir d'achat budgétaire pour les institutions.

Le statu quo nominal équivaut donc, de facto, à une **réduction réelle et cumulative** des moyens.

## Institutions concernées et enjeux de fonctionnement

Les trois institutions concernées – **BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE**, **CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS (CCL)** et **MUSÉE DE SAINT-IMIER** – remplissent des missions reconnues d'importance régionale et participent directement au rôle de **Commune-siège** de Saint-Imier au sein du Grand Chasseral.

Dans les trois cas, le constat est identique :

- augmentation continue des charges fixes,
- marges de manœuvre internes extrêmement limitées,
- impossibilité de compenser durablement l'érosion financière sans impact sur les prestations.

Le renchérissement ne permet pas nécessairement d'« en faire plus » ; en revanche il permet simplement **d'éviter de faire moins**, année après année.

## Projection financière – impact réel pour la Commune

Institutions	Charge communale supplémentaire annuelle	
BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE	CHF	11'075.0
CCL	CHF	6'762.25
MUSÉE	CHF	6'760.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>24'597.25</b>

Ainsi la hausse communale reste **inférieure à CHF 25'000.00 par année**, soit un montant **proportionné, fixe, et contrôlé** au regard des enjeux institutionnels et du rayonnement régional concerné.

## Lecture financière et stratégique

D'un point de vue strictement financier, le renchérissement proposé :

- **ne constitue pas une augmentation structurelle**, mais une correction de valeur ;
- **préserve l'efficacité** des montants déjà engagés ;
- **évite des demandes ultérieures plus lourdes**, liées à un sous-financement prolongé ;
- s'inscrit dans une **logique de prévoyance budgétaire**, plutôt que de rattrapage tardif.

D'un point de vue institutionnel et politique, refuser tout renchérissement alors que :

- le Comité du BSJB et le CJB l'encouragent,
- d'autres régions et communes s'y orientent,
- les charges augmentent objectivement,

reviendrait à **fragiliser spécifiquement les institutions culturelles imériennes d'importance régionale** au sein du monde culturel régional.

## Compétences décisionnelles

Les **contrats de prestation LEAC 2028–2031** devront être **avalisés par le Conseil de ville**. À ce titre, celui-ci est **pleinement compétent pour se prononcer également sur la question du renchérissement** intégré aux contrats, sous forme d'accord de principe. Ceci dans le but que le BSJB puisse se prononcer précisément sur les demandes des prochains contrats de prestation en août 2026, lors de son assemblée des délégué-e-s.

## Conclusion

Accorder un renchérissement de 5 % sur la période 2028–2031, c'est :

- reconnaître une réalité économique incontestable ;
- corriger une faiblesse structurelle des contrats de prestation ;
- sécuriser les institutions imériennes d'importance régionale sans dérive budgétaire ;
- agir avec mesure, anticipation et cohérence régionale.

Il s'agit d'un **choix de stabilité**, non d'expansion ; d'un **investissement de préservation**, non d'ambition démesurée.

Je vous remercie pour l'attention portée à ce dossier et demeure à votre entière disposition pour tous compléments ou en cas de questions. Avec mes cordiales salutations,

SAMUEL DA SILVA



Conseiller municipal  
en charge de l'éducation  
et de la culture

Saint-Imier, le 26 février 2026

Municipalité de St-Imier  
Monsieur le Maire, Corentin Jeanneret  
Monsieur le Conseiller municipal,  
Samuel da Silva  
Madame la Chancelière, Annick Châtelain  
Rue Agassiz 4  
2610 St-Imier

Réf : 958685

La Neuveville, le 29 janvier 2026

## **Institutions d'importance régionale : subventions 2028-2031**

### **Décisions de principe du Conseil du Jura bernois**

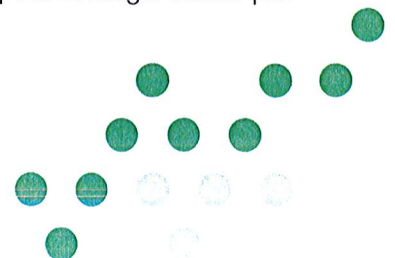
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Conseiller municipal,  
Madame la Chancelière,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a analysé les demandes de subventions des neuf institutions d'importance régionale du Jura bernois pour la période 2028-2031. Le CJB a effectué cette analyse en étroite collaboration avec la section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture. Des échanges ont également eu lieu avec le comité du syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB).

Lors de sa séance plénière du 28 janvier 2026, le CJB a pris des décisions dans le cadre de ses possibilités financières à venir. Les membres ont accepté d'entrer en matière sur des hausses de subventions pour faire face au renchérissement et/ou pour combler des sous-financements structurels avérés et prioritaires. Toutefois, le CJB a décidé de ne pas entrer en matière sur des prestations supplémentaires.

Concernant les institutions de St-Imier, le CJB a pris connaissance de vos courriers du 30 octobre et du 11 décembre 2025 nous informant que le Conseil municipal de St-Imier n'entrait pas en matière sur des augmentations de subventions pour ses institutions. Toutefois, Monsieur da Silva nous a informés qu'une motion avait été déposée au Conseil de ville, laquelle serait traitée à la prochaine séance du législatif.

Afin de ne pas mettre en retard le long processus cantonal relatif au renouvellement des contrats de prestations, le CJB a pris une décision de principe concernant les subventions qu'il pourrait octroyer aux institutions imériennes pour la prochaine période. Dans le cas où la municipalité de St-Imier souhaiterait revoir sa décision, les membres du CJB ont validé des subventions maximales (plafond) qui prennent en compte un renchérissement de 5%. Il s'appuie ainsi sur le pourcentage validé par



le Grand Conseil bernois lors du vote du *plan intégré mission-financement 27-29* qui inclut une hausse pour les institutions d'importance régionale du canton. Cela se traduit par les montants suivants pour les institutions de St-Imier :

#### Musée de St-Imier

5% de renchérissement sur la subvention 2024-2027 (270'400 francs selon le contrat actuel) = 13'520 francs.

*Le CJB a validé une subvention maximale de 113'600 francs (+ 5'440 francs) pour la période 28-31. Cela correspond à une subvention totale de 284'000 francs (+13'600 francs, arrondi).*

#### Centre de culture et de loisirs (CCL)

5% de renchérissement sur la subvention 2024-2027 (270'490 francs selon le contrat actuel) = 13'524.50 francs.

*Le CJB a validé une subvention maximale de 113'600 francs (+ 5'404 francs) pour la période 28-31. Cela correspond à une subvention totale de 284'000 francs (+13'510 francs, arrondi).*

#### Bibliothèque régionale

Ces dernières années, la municipalité de St-Imier a octroyé régulièrement plus à la Bibliothèque régionale que le montant prévu dans le contrat de prestations. Afin d'assurer une pérennité de la structure, il paraît nécessaire de ne pas baisser le financement de cette institution. Le CJB a donc envisagé un éventuel renchérissement sur la base de la subvention budgétée en 2025, et non selon le contrat (203'500 francs). Cela permettrait également un rééquilibrage des financements entre les organes de subventionnement.

5% de renchérissement sur la base du budget 2025 (totalité des subventions à 221'500 francs) = 11'075 francs.

*Le CJB a validé une subvention maximale de 46'500 francs (+ 5'800 francs) pour la période 28-31. Cela correspond à une subvention totale de 232'500 (+29'000 francs arrondis, en regard du contrat de prestations 24-27).*

Le CJB tient également à rappeler qu'il est attendu une collaboration étroite entre les trois bibliothèques du Jura bernois, qui doivent, ensemble, répondre aux critères cantonaux et assumer de manière conjointe les frais communs.

### **Suite de la procédure**

Pour rappel, les subventions pour les institutions d'importance régionale sont décidées d'un commun accord entre les organes de subventionnement. Le syndicat BSJB se positionnera sur les montants lors de son Assemblée générale du 25 août 2026. Les montants ci-dessus sont donc conditionnés aux décisions du syndicat et de la commune de St-Imier. Afin que le syndicat BSJB puisse statuer dans de bonnes conditions, il serait nécessaire que **la commune de St-Imier transmette sa décision d'ici au 15 juin 2026 au syndicat de communes BSJB ([info@bsjb.ch](mailto:info@bsjb.ch))**, en copie à l'association Jb.B (Denis Beer, [denis.beer@jb-b.ch](mailto:denis.beer@jb-b.ch)) et au CJB (Mélanie Cornu, [melanie.cornuzuercher@be.ch](mailto:melanie.cornuzuercher@be.ch))

A la suite de la validation du cadre financier, les contrats de prestations seront négociés entre les organes de subventionnement et les institutions. Les décisions définitives sur les montants des subventions seront prises lors de la signature des contrats, durant le premier semestre 2027.

Dans le cas où la commune décide d'octroyer des soutiens plus élevés que ceux définis dans les contrats, ces derniers sont de sa propre responsabilité et n'engagent ni le CJB, ni le syndicat BSJB.

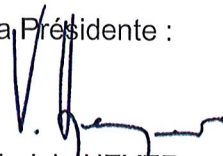
Si vous souhaitez des compléments concernant ces décisions de principe, notre déléguée à la Culture, Madame Mélanie Cornu, reste à votre disposition.



En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal, Madame la Chancelière, nos salutations distinguées.

### Conseil du Jura bernois

La Présidente :



Virginie HEYER

La déléguée à la culture :



Mélanie CORNU

En copie

- Syndicat BSJB
- Association Jb.B



**Conseil de ville du 12 mars 2026**

Rapport du Conseil municipal concernant les Contrats LEAC – Préavis relatif à un crédit d'engagement (dépense périodique) pour l'octroi d'un renchérissement de 5% sur la période des contrats LEAC 2028 – 2031 pour un montant de CHF 98'800.00 (soit CHF 24'700.00 par an)

Saint-Imier, le 24 février 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Depuis 2013, la Loi sur l'encouragement aux activités culturelles (LEAC) régit l'encouragement des activités culturelles par le canton et les communes. Cette loi a pour but de créer des conditions favorables pour la culture. Dans ce cadre, les contrats LEAC permettent de financer les institutions culturelles reconnues d'importance régionale.

La Municipalité compte trois institutions culturelles d'importance régionale que sont le Musée, la Bibliothèque ainsi que le Centre de culture et loisirs (CCL). Ces trois institutions sont donc subventionnées selon une clef de répartition prévue par la LEAC, à savoir :

**Pour le Musée et le CCL :**

- a Le canton assume une part de 40 pour cent.
- b La commune-siège assume une part de 50 pour cent au maximum.
- c Les autres communes de la région assument une part de 10 pour cent au minimum.

**Pour la Bibliothèque :**

- a Le canton assume une part de 20 pour cent.
- b La commune-siège assume une part de 65 à 70 pour cent.
- c Les autres communes de la région assument une part de 10 à 15 pour cent.

Dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats couvrant la période 2028-2031, les premières discussions ont d'ores et déjà eu lieu afin de définir les montants de ces contrats. Pour rappel, la procédure suivie jusqu'ici dans l'élaboration de ces contrats est la suivante : les institutions culturelles remplissent une demande qui est soumise au canton par le biais du Conseil du Jura bernois. Le canton statue sur les demandes, en particulier sur les augmentations, et définit s'il est favorable à entrer en matière ou non. Ensuite, l'avis de la commune-siège est requis pour se prononcer sur les éventuelles augmentations. Le processus continue ensuite avec la décision du Syndicat de culture Bienne-Seeland-Jura bernois, qui valide sa participation. C'est ensuite au tour du Conseil du Jura bernois puis des communes-sièges. Ce processus nous porte à l'été 2027, où les contrats seront finalement validés et pourront entrer en force en 2028, pour 4 ans.

Nos trois institutions ont émis des demandes avec des augmentations. Le Conseil du Jura bernois (CJB) y était favorable et a requis l'avis de la Municipalité. C'est toujours le Conseil municipal qui s'est prononcé sur ces propositions, étant entendu que la négociation des contrats relève de la gestion stratégique quotidienne qui échoit à l'exécutif communal. Le Conseil municipal n'a pas préavisé positivement ces demandes. Le CJB a sollicité une nouvelle fois la Municipalité avec une contre-proposition : octroyer un renchérissement global de 5% de l'enveloppe de chaque institution. A nouveau, le Conseil municipal n'y était pas favorable. Toutefois, afin de laisser toute latitude à votre Autorité de vous prononcer et pour ne pas péjorer votre marge de manœuvre, l'Exécutif a fait le choix de vous soumettre cette demande de décision de principe. Cette demande fait également suite à un courrier du CJB de janvier dernier, qui vous est annexé.

Si nous attendons les contrats finaux, il sera trop tard pour revoir les montants à la hausse. C'est pourquoi une décision de principe vous est soumise ce soir. Il est à relever qu'il ne s'agit que d'une décision de principe et que la décision finale interviendra lors du premier semestre 2027 par votre Autorité.

Le Conseil du Jura bernois a rendu une décision de principe en janvier 2026 prévoyant une augmentation de 5% de chaque enveloppe, ainsi qu'une intégration de l'ensemble des montants effectivement dépensés par la Municipalité pour la bibliothèque. Les calculs détaillés figurent dans le courrier du CJB.

Il va de soi que l'Exécutif est favorable à la culture et à nos institutions culturelles. Celles-ci participent activement à l'attractivité et au dynamisme de notre Cité et leur rôle n'est pas remis en cause. Cela étant, dans le contexte financier actuel et en plein déploiement de l'audit, il ne semblait pas opportun de préavisé des demandes à la hausse.

En effet, le statut quo permet de maintenir le niveau actuel des dépenses, tout en sauvegardant la pérennité de ces institutions.

Pour rappel, les derniers contrats LEAC ont été augmentés de la manière suivante :

- Le montant alloué à la Bibliothèque est augmenté de CHF 11'500.00. Cette augmentation permettra d'accroître le pensem et d'assumer des tâches administratives ;
- En ce qui concerne le Musée, le montant alloué est augmenté de CHF 10'000.00 par an. Cette augmentation permettra d'accroître le pensem et d'assumer des tâches de conservation ;
- Le montant dévolu au CCL est identique à celui des derniers contrats.

Les précédents contrats LEAC (2020-2023), quant à eux, ont augmenté de CHF 56'000.00 pour les loyers et de près de CHF 36'000.00 pour les institutions. Force est de constater que de nombreux efforts financiers ont été effectués ces dernières années pour soutenir ces institutions, dont le rôle est reconnu. Les contrats étant revus tous les 4 ans, ce maintien à l'identique pourra être rediscuté pour les contrats commençant en 2032.

Saint-Imier est le pôle culture du projet Avenir Berne Romande. Avec les montants déjà engagés dans les contrats LEAC actuels, notre commune y contribue largement. En effet, chaque année, les montants suivants sont dépensés pour la LEAC :

- Bibliothèque : CHF 142'450.00 ;
- CCL : CHF 135'245.00 ;
- Musée : CHF 135'200.00
- Total CHF 412'895.00 par an**

De plus, le rôle de pôle culturel ne se limite pas aux seules dépenses dans les contrats LEAC. Les autres subventions culturelles suivantes sont versées, à titre d'exemple et de rappel :

- Mémoires d'Ici : CHF 50'000.00 ;
- CEJARE : CHF 5'000.00 ;
- DIJU : CHF 1'000.00 ;
- Dons Comm.  
Culturelle CHF 12'000.00 ;
- Corps de Musique : CHF 9'000.00 ;
- Mus'En'Si : CHF 3'000.00 ;
- Espace Noir : CHF 15'000.00 ;
- Comp. de la Tour : CHF 2'000.00 ;
- Saintimania : CHF 2'000.00 ;
- Toxoplasmose : CHF 1'000.00 ;
- Ludothèque : CHF 16'000.00 ;
- AMC : CHF 3'000.00
- Total CHF 119'000.00 par an**

En outre, la Municipalité soutient ponctuellement diverses manifestations et ainsi que des projets grâce à des contributions versées directement par les différents départements (Equipement, Economie et Tourisme, Education et culture, etc.) ou par le crédit libre du Conseil municipal. Cela a par exemple été le cas en 2025 pour l'exposition Format (soutien de CHF 12'000.00) ou encore le Festival (CHF 10'000.00).

Force est de constater que la Municipalité fait preuve d'une générosité plus qu'exemplaire en matière culturelle. Si notre commune pouvait se permettre par le passé cette générosité, la situation actuelle nous amène à reconsidérer avec circonspection toute nouvelle dépense dans ce domaine, tant les soutiens sont déjà nombreux et généreux, depuis de très nombreuses années.

Enfin, en ce qui concerne les augmentations proposées par le Conseil du Jura bernois, le Conseil municipal rend attentif le Conseil de ville que les salaires ont été gelés au sein de la Municipalité pour 3 ans. Dès lors, même en cas d'augmentation de 5% des enveloppes à destination du Musée et de la Bibliothèque, cela ne donnera pas lieu à des augmentations individuelles de salaire. En revanche, le CCL étant administré par un comité externe à la Municipalité, il n'est pas possible à l'Exécutif de se prononcer pour cette entité.

Bien que la commission culturelle par 3 voix pour et 1 voix contre et la commission des finances par 4 voix contre 1 se soient prononcées favorablement, le Conseil municipal recommande un préavis négatif sur la décision de principe visant l'augmentation des contrats LEAC.

En ce qui concerne la motion déposée lors de votre dernière séance et étant donné le point 05 qui vous est soumis ce soir, le Conseil municipal est d'avis que ce texte est sans objet dans la mesure où votre Autorité a tout loisir de se prononcer ce soir sur une augmentation des contrats, conformément à la demande formulée dans la motion. Dès lors, le Conseil municipal vous recommande de ne pas entrer en matière sur la motion, étant entendu qu'elle aura d'ores et déjà été traitée par les débats sous point 05.

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Reçu le 11.12.2025

Conseil de ville du 11.12.2025

## **MOTION « pour que Saint-Imier reste la première commune du Jura bernois ! »**

### **DEMANDE DE LA MOTION :**

- 1. Dans le cadre du processus en cours du renouvellement des contrats LEAC pour la période 2028 à 2031, La Municipalité de St-Imier applique son programme de législature 2023-2026 et suit les préavis du Conseil du Jura bernois concernant le montant du financement des institutions culturelles imériennes dites d'importance régionale (Musée de Saint-Imier, Bibliothèque régionale et Centre de Culture et Loisirs).**
- 2. Si le suivi du préavis du Conseil de Jura bernois implique une adaptation à la hausse des montants communaux aux institutions culturelles de la première commune du Jura bernois, elle inscrit ces montants au budget soumis au Conseil de ville.**

### **Développement :**

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Dans le programme de législature 2023-2026, le Conseil municipal définissait de manière claire ses buts dans le domaine de la culture : « Au travers de la concrétisation de projets pour toutes les tranches d'âge, l'objectif du Département éducation et culture est d'asseoir la Ville de Saint-Imier comme pôle culturel régional et d'y faire vivre la culture. Par le biais des contrats de prestations LEAC (Loi sur l'Encouragement des Activités Culturelles du Canton de Berne), dont une partie est soutenue par la Municipalité, il va veiller à pérenniser et à développer les institutions culturelles imériennes, mais aussi à renforcer la diversité culturelle en impliquant la population dans le but partagé de développer l'attractivité de Saint-Imier. »<sup>1</sup>

Qu'en est-il trois ans plus tard ?

La fraction ARC a récemment été informée, par des institutions culturelles imériennes, que le Conseil municipal avait pris la décision de n'entrer en matière sur aucune augmentation des contrats LEAC et ce, pour la période 2028 à 2031, alors même que des préavis du Conseil du Jura bernois étaient favorables. Cela concerne les trois institutions imériennes qui sont reconnues d'importance régionale : le Musée de Saint-Imier, la Bibliothèque régionale et le Centre de Culture et Loisirs.

---

<sup>1</sup>[https://www.saint-imier.ch/wp-content/uploads/2024/03/programme\\_legislature\\_-\\_2023-2026.pdf](https://www.saint-imier.ch/wp-content/uploads/2024/03/programme_legislature_-_2023-2026.pdf)

Sachant que les subventions du Canton et du Syndicat de communes dépendent de celles de Saint-Imier, cette décision se lit comme une double peine et il en découle un sentiment d'incompréhension totale. En choisissant le statu quo, les prestations diminueront. En refusant d'entrer en matière pour des augmentations qui lui auraient coûté CHF 27'350.-, la Commune prive ses institutions d'un montant annuel total de CHF 48'650.-, puisque CHF 21'300.- auraient été versés par le Canton et le Syndicat de communes.

Partout en Suisse, les études prouvent qu'un franc investi dans la culture rapporte bien plus qu'il ne coûte. Sur mandat de la Ville de Bienne, l'Institut CREA (Institut d'économie appliquée) de l'Université de Lausanne a rendu ce printemps les conclusions d'une étude évaluant les retombées économiques de 13 institutions culturelles subventionnées dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois. Le résultat est criant : chaque franc investi en rapporte 4 ! Les conclusions le sont tout autant : « Les activités culturelles génèrent un impact sociétal important qui va au-delà de l'effet purement économique. Elles permettent notamment de créer des valeurs communes, de contribuer au dialogue et d'augmenter le capital social d'une communauté. Il est donc utile de rappeler que l'aide publique à la culture se justifie d'un point de vue non seulement économique, mais également social. »<sup>2</sup> Si la culture biennoise est un levier économique régional significatif, il est évident que celle de Saint-Imier l'est aussi.

Soutenir une équipe de foot au bord du terrain, vibrer avec les hockeyeurs autour de la glace, profiter d'une piscine moderne et attrayante sont des plaisirs qui servent de moteur à chacune et chacun, tout comme le sont la possibilité de tourner gratuitement les pages d'un bon bouquin, d'applaudir un concert émouvant, ou de s'émerveiller en parcourant une exposition aussi enrichissante que plaisante.

En 2025, la commune de Saint-Imier a investi CHF 412'000.- dans ses institutions phares, à savoir le Musée de Saint-Imier, la Bibliothèque Régionale et le Centre de Culture et Loisirs, et elle entend en rester là pour les années 2028 à 2031. Cette somme est certes importante, mais il n'est pas inutile de rappeler que les loyers contractuels versés par ces trois institutions à la Fondation Reine-Berthe représentent quelque CHF 200'000.-, soit près de la moitié du montant des subventions communales.

Si le rôle multiplicateur du franc culturel est prouvé, aucun indicateur économique ne mesure le bonheur... Hélas !

Le rayonnement culturel futur de Saint-Imier et le bien-être de ses citoyens inquiètent la fraction ARC. Comment attendre des institutions culturelles le maintien de leurs prestations si les moyens financiers dont elles disposent ne suivent pas, ne serait-ce que partiellement, l'évolution globale des charges ?

Nous souhaitons comprendre les motivations du Conseil municipal quant à sa dernière décision de n'accepter aucune augmentation de subvention des institutions culturelles de portée régionale, alors que le Conseil du Jura bernois avait accepté d'entrer en discussion ? Les 3 institutions ont présenté un dossier sur « Les importances des institutions culturelles imériennes » au printemps 2025, à la Commission culturelle et au Conseil municipal.

---

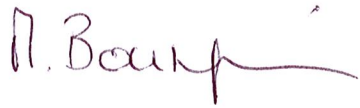
<sup>2</sup> <https://www.observatoire-culture.ch/quel-impact-economique-pour-la-culture-subventionnee-a-bienne/>

Nous rappelons que la fraction ARC se bat depuis des mois dans le but d'éviter une diminution des prestations, notamment sociales, culturelles et sportives.

Dans une société où l'anxiété quant à l'avenir progresse, le Conseil municipal ne juge pas opportun de favoriser la réflexion, l'échange, la connaissance et le plaisir d'un bon moment partagé. Il a décidé de ne pas privilégier le dialogue, le vivre ensemble des 19'500 visiteurs accueillis en 2024 par nos institutions.

En conclusion, et sachant que les étapes du processus de renouvellement des contrats de prestations pour la période 2028-2031 ne sont pas encore figées, nous appelons les Conseillers de Ville à s'associer à la fraction ARC pour défendre ardemment la culture, au même titre que le sport, en terre imérienne !

Pour la fraction ARC :

A handwritten signature in red ink, appearing to read "A. Bouay". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

